

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales
- VU les conventions établies entre les riverains de la servitude PUGIBET et la commune de Punaauia,
- VU les inscriptions budgétaires de l'exercice 2008,
- VU les coûts des travaux fournis par la Société Electricité de Tahiti, suivant devis n° 01-2008-00489/01/01/PVHC du 31 janvier 2008, et n°01-2008-00489/02/01(PVC) du 04 février 2008 ;

En sa séance du 20 juin 2008 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte

Article 1 : Est autorisé la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la servitude PUGIBET pour un montant de **3.262.692 Francs TTC** (Trois millions deux cent soixante deux mille six cent quatre vingt douze Francs), et le branchement aérien pour le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau principal de l'Electricité de Tahiti pour un montant de **50.411 Francs TTC** (Cinquante mille quatre cent onze francs).

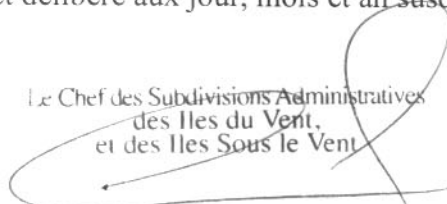
Article 2 : Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal 2008, au compte 21534/822 de la section d'investissement.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Iles Du Vent.

Fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.

Le Chef des Subdivisions Administratives
des Iles du Vent,
et des Iles Sous le Vent



Ghyslain CHATEL



Le Maire,

Ronald TUMAHAI

**SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES
DES ILES DU VENT ET DES ILES
SOUS LE VENT**

Le 21 NOV. 2008

APPROUVÉ
LE HAUT-COMMISSAIRE
Par délégation, Le Chef de Subdivision